



INTERSYNDICALE PNC

Le 23 février 2013



## **FICHE TECHNIQUE DU RELEVÉ DE DECISIONS**

Comme nous vous l'avons promis, nous vous proposons l'intégralité des mesures qui seront intégrées dans un nouvel Accord Collectif si vous décidez de les valider. Nous tenons à réitérer clairement que :

**vous seuls serez les arbitres.**

Si nous avons choisi de nous diriger vers un consensus, plutôt que vers un conflit c'est que nous pensons avoir obtenu certaines garanties incontournables et des efforts acceptables.

Nous vous proposons dans un premier temps de vous présenter les acquis que nous avons réussi à préserver et les garanties obtenues :

### **CE QUE NOUS AVONS PRESERVE :**

#### **1. garanties solides du maintien de l'emploi et de la gestion du sureffectif pour toute la durée de l'accord :**

- Pas de départs contraints.
- Réalisation d'un Plan de Départ Volontaire : L'Entreprise s'engage à l'ouverture d'un PDV pour les PNC éligibles à une retraite CRPN à taux plein.
- Incitation à des départs temporaires sous forme de congé spécial sans solde ou de congé sans solde fractionné abondés.

#### **2. Préservation de notre système de rémunération :**

- Préservation du système de rémunération de l'activité sur LC et MC et de leurs valeurs.
- Maintien de la rémunération des heures de nuit à l'identique.
- Retour des IKS pour les activités vol (communément appelées IKV) au 1er avril 2013.
- Maintien du paiement des RADD à l'identique sur LC.
- Reconduction de la majoration pour les vols longue distance.
- Pas de modification du calcul des indemnités repas.

### **3. Préservation des repos et des rythmes :**

- Sur LC maintien des Temps d'Arrêt et des repos conformes à l'accord actuel (sauf 4 rotations), maintien des N70.
- Sur MC maintien d'un choix de 3 rythmes avec une meilleure répartition des OFF en fonction de la pénibilité des rotations et + 1 OFF fixe mensuel (14 OFF/mois).
- Garantie de stabilité des plannings sur LC et MC.
- Maintien du positionnement possible de RADD à l'issue d'une rotation.

### **4. Maintien du périmètre de notre CE :**

- Notre PDG s'est engagé par écrit à défendre notre CE PN.

### **5. Carrière :**

- Règle de changement de classes inchangée.

### **6. Maintien d'un hébergement commun PNC/PNT :**

- Le principe d'un hébergement commun PNC/PNT est maintenu avec une économie de 7,5% en sus de celle déjà réalisée (7,5% en 2012).

### **7. Optimisation qualitative des plannings :**

- Un groupe de travail recherchera une amélioration de la bourse d'échange des vols, des DDA et une option permettant une répartition différente des MS sur LC (N40+N40) sur volontariat.

## **CE QUI VA CHANGER :**

### **1. Les mesures temporaires :**

- **Gel des augmentations générales** (NAO augmentations annuelles calculées sur l'inflation) sur les années civiles 2013 et 2014
- **Gel du changement d'échelons** à compter du 1er avril 2013 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 mars 2016.
- **Campagne GISMAU** : diminution de 20% des points sur la campagne 2013 et pas de campagne de renouvellement en 2014 (réouverture de la campagne 2013).
- **Saisonnalité sur LC uniquement sur l'été 2014 et l'été 2015 :**

Afin de ne pas recourir à l'embauche d'étudiants en été et de pouvoir garantir la prise de congé sur cette période, une mesure de saisonnalité sera mise en place.

Elle s'articulera de la façon suivante :

En 2014 et 2015, sur les 4 mois d'été (juin, juillet, août, septembre), l'Entreprise pourra reporter sur la saison hiver suivante une journée sur les MS (N70 ou leur prorata) à raison de 2 jours maximum par saison été (1 par mois maximum) et uniquement les mois où le PNC a au moins 4 jours de congé.

## 2. Les mesures pérennes :

- **Répartition des congés annuels** : IATA 2013 28 jours été et 17 jours hiver. IATA 2014 (45 jours annuels - 3 jours pour tous les salariés AF) de 0 à 26 jours de congés en été selon le choix du PNC.
- **Journées JOKER**
  - Pas de contrainte en élaboration jusqu'au 1er de M-1 (amélioration pour les PNC ayant un bloc réserve).
  - En suivi possibilité de poser une journée JOKER sur le 1er jour d'activité jusqu'à J-2 18h00 en semaine et à J-4 18h00 pour les week-ends et jours fériés.
  - Le nombre de journées d'embargo est abaissé à 10 jours/an au lieu de 15 jours actuellement.
- **Modification des règles de contact** dans le cas de l'utilisation des dispersions issues de TDS :

Actuellement	Nouvel Accord
J-7 à J-2, 18H00 Le PNC doit se conformer à sa nouvelle activité et bénéficie de 12 heures de RADD.	Jusqu'à J-2, 21h00 le PNC doit se conformer à sa nouvelle activité
De J-2 18h01 à J-1 24h00, <u>s'il accepte et effectue</u> la programmation demandée le PNC bénéficie de 12 heures de RADD.	De J-2 21h01 à J-1 21h00, <u>s'il accepte et effectue</u> la programmation demandée le PNC bénéficie de 12 heures de RADD.
Au jour J, <u>s'il accepte et effectue</u> la programmation demandée le PNC bénéficie de 18 heures de RADD	A partir de J-1, 21h01 <u>s'il accepte et effectue</u> la programmation demandée le PNC bénéficie de 24 heures de RADD.

- **Rationalisation de la formation réglementaire PNC** : réduction de la durée de la formation « Généralités » à 1 jour, optimisation des journées en combinant par exemple visite médicale et demi-journée de formation.
- **Développement du e-learning sur les formations** : la Première, nouveaux produits et services, mobilité, promotions, MUSE 747, 380, 777. Ces formations en e-learning ne seront pas à réaliser sur des jours OFF, mais sur des journées de dispersion non utilisées. Ce e-learning sera rémunéré 1 heure créditée non décomptée pour 2h d'e-learning. (possibilité de le faire dans les locaux d'Air France pour ceux qui le souhaitent)
- **Couverture sociale** : Les garanties de rémunération en cas de maladie, inaptitude, accident ou maternité sont assurées en « maintien de salaire net ».
- **Pour prendre en compte l'allongement de la carrière**, à compter du 01 avril 2016 la progression de la rémunération sera diminuée de 0,6% sur une carrière complète. La période du plan Transform sera mise à profit pour déterminer ces nouvelles règles.
- **Certaines formations éligibles au DIF** (à la main du PNC)
- **Le renouvellement du VISA US** se fera par correspondance (Gain d'une journée d'immobilisation).
- **Dotation d'une carte pressing** pour remplacer la prime pressing (montant équivalent)
- **Suppression des casiers physiques** remplacés par des e-casiers
- **Simplification des prestations PEQ sur LC et MC** (économie de 15% à réaliser)
- **Mise en place de la chaîne du froid en escale par les PNC sur MC/CC** pour permettre le double emport de prestations PN lors des night-stop
- **Préparation des couchettes des postes repos par l'équipage** (mise en place des draps avant le repos)
- **Compo PEQ LC**

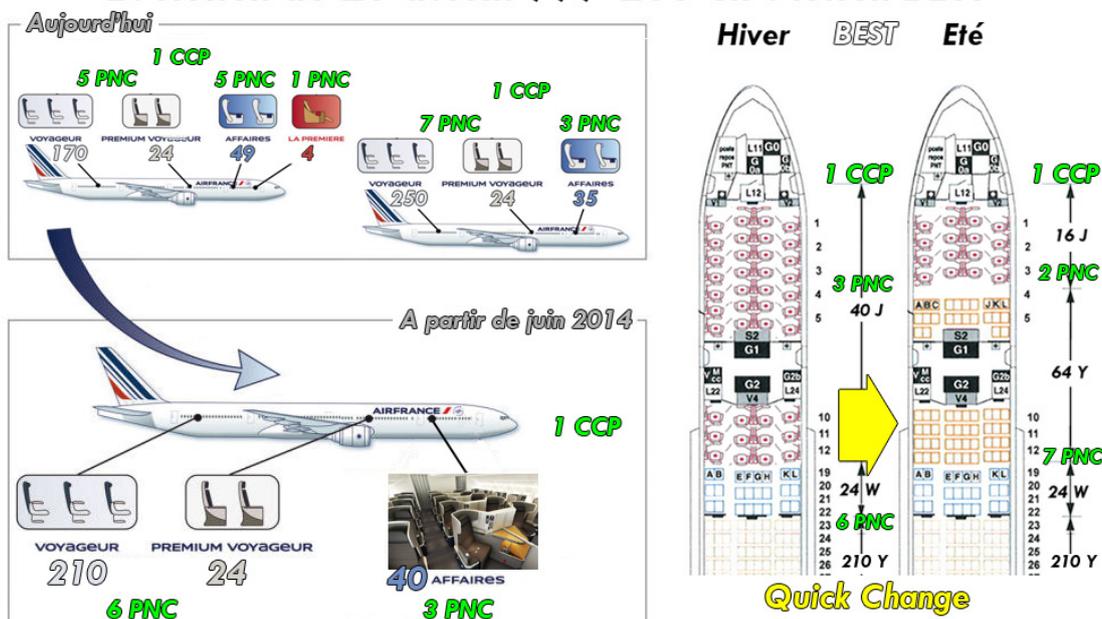
Les nouvelles compo PEQ se déclineront de la façon suivante part type d'avion :

### Sur les avions existants :

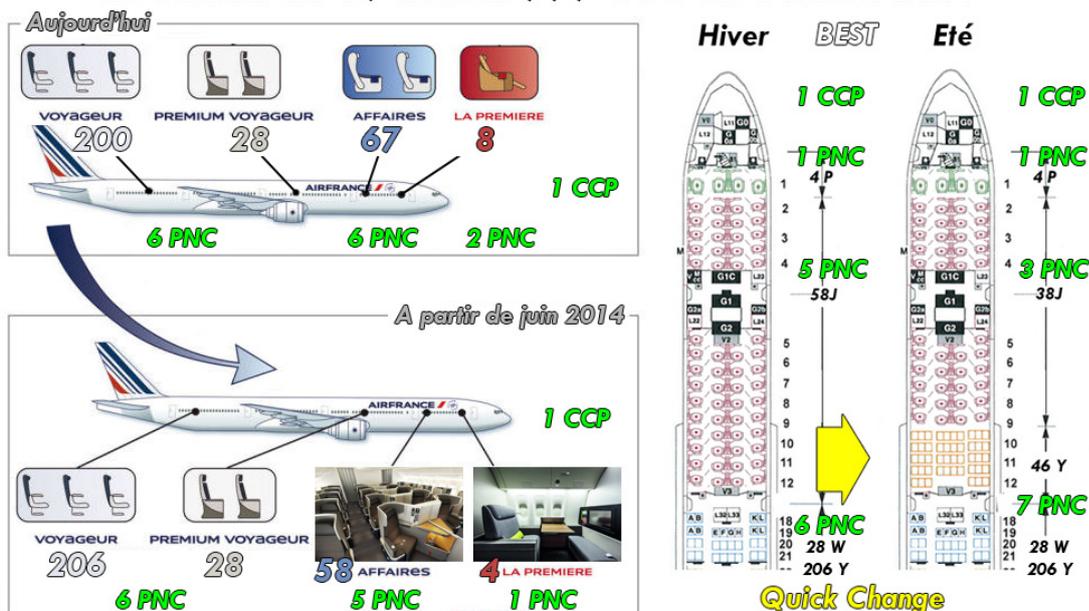
- Le ratio PAX/PNC passe de 39 à 43 en W et Y cela se traduit par la perte d'un PNC en économique sur A330, A340, A380, B747 en septembre 2013 et sur B777-300 42J après modification du Galley en porte 4.
- Le ratio PAX/PNC en S passe de 30 à 32 soit moins un PNC en Alizé sur B777-300 COI (mesure mise en place en novembre 2012)
- La première sur A380 et 777-300 (8P) sera exploitée sur certaine lignes en version 5P (mesure mise en place en novembre 2012)
- La composition d'équipage Chef de cabine sur B777-300 COI et sur A380 (PS) sera réduite d'un chef de cabine, remplacé par un HST/STW.

**Sur les avions futurs :** A partir de fin 2014, Air France va changer la configuration des 777-200 et 777-300 8P en installant de nouveaux sièges plus volumineux en J et P ce qui entrainera une baisse du nombre de PAX par cabine (projet BEST). Pour absorber le pic de saisonnalité (à partir de 2016) sur la période été (15 juin au 15 septembre), la version cabine évoluera (voir illustrations ci-dessous).

### Evolution de 25 avions 777-200 en version BEST



### Evolution de 19 avions 777-300 en version BEST



○ **Rotations Long Courrier**

Quatre rotations seront construites de manière dérogoaire à notre accord collectif et seront choisies par les organisations professionnelles. Deux rotations dérogoaires seront exploitées dès avril 2013 : IAH avec 24h de repos en escale et 3 OFF derrière au titre de la densité et Montevideo construit de la sorte : CDG-EZE 48H de repos, 1 bretelle sur MVD, puis 26H de repos (au lieu de 30H) et retour EZE-CDG (rotation opérée donc en 6 ON au lieu de 7 ON).

2 autres rotations supplémentaires, seulement, seront choisies à l'été 2014.

Diminution du RPC après les vols entre 14h et 15h, le RPC est ramené à 4RNN iso 5RNN (seul le SCL est impacté aujourd'hui).

○ **Aléas majeurs**

Dans le cas d'un aléa majeur, c'est-à-dire une situation exceptionnelle (problème ATC, météo, réduction de capacité aéroportuaire, réduction d'espace aérien, mais hors grève interne) une organisation syndicale représentative signataire pourra autoriser la mise en œuvre de mesures dérogoaires exceptionnelles définies par accord.

**MOYEN ET COURT COURRIER**

La transformation du réseau MC/CC nous a conduits à la modification de certaines de nos règles d'utilisation. Pour permettre la poursuite du MC/CC dans une pénibilité encadrée, nous avons défini des « rythmes d'activité courts » 4ON/3OFF/S4, 4ON/2OFF/S6 en plus du rythme long 6ON/3OFF/S6. Nous avons obtenu un OFF supplémentaire et maintenu notre système de rémunération à l'identique.

○ **Régime d'emploi Moyen Courrier :**

Maintien de la définition du moyen trajet existante (ACG 2008) avec l'ajout des vols à destination d'Erevan, Amman et Damas qui désormais seront effectués par les PNC Moyen Courrier.

○ **Activité matinale :**

Vols et activités dont l'heure de pointage est programmée avant 8h00 heure France. Maintien de la prise en compte des activités sol et réserves terrains avant 8h00 dans la définition et par conséquent pour les limitations. En programmation, il ne sera pas possible d'effectuer plus de 3 vols matinaux consécutifs y compris dans le cadre du bloc réserve.

4 vols matinaux consécutifs sont toutefois possibles:

- pour les rotations de 4 jours
- pour les PNC volontaires 6 ON/3OFF/S6.
- et dans le cadre de l'utilisation d'une journée de dispersion

○ **TSV (Temps de service de vol) :**

Heure de pointage programmée (1h15) et 15 minutes après l'heure réelle d'arrivée. En cas de bloc-arrivée après 23h45 l'accord du PNC sera nécessaire pour le maintien de l'activité suivante (attribution de RADD si OK).

○ **TSV maximal :**

Maintien du TSV maximal à **12h00** pour 1,2,3 et 4 étapes.

Le TSV limité à 10h pour un décollage avant 8h30 est supprimé. Cependant, il ne sera pas programmé plus d'un TSV supérieur à 10h00 pour un décollage avant 9h45 par bloc de jours d'activités (hors dispersion et Bloc Réserve, ou la limite est fixée à 2). Maintien de la limitation à 10% de construction de service de vol avec TSV supérieur à 10 H. Exemple **extraits des Commissions Rotations:**

*Rotations Eté 2012 : CDG : TSV sup à 10h=17,8%, ORY : TSV sup à 10h=6,5%*

*Rotations Eté 2013 : CDG : TSV sup à 10h= 10,8%, ORY : TSV sup à 10h= 5,3%*

○ **Limitations en TSV entre 2 repos et /ou congés :**

Maintien de la limitation à 55h00 sur 7 jours glissants (important pour le rythme 6ON/3OFF).

○ **RNN (repos nocturne normal) :**

L'ancienne valeur de 9h de RNN permettait de protéger les décollages avant 7h15 et d'en limiter l'attribution aux PNC. Les nouveaux horaires prévoient plus de décollages avant 7h15, particulièrement sur le réseau domestique. Cela impose la réduction du RNN à 8 heures consécutives comprises entre 21heures et 9 heures.

○ **Structure des plannings :**

Au choix du PNC :

- 4 ON / 3 J1 (77heures) /S4 (rythme court). Ce rythme sera le rythme de base.
- 4ON / 2 J1 (53 heures) /S6 (rythme court).
- 6ON / 3 J1 (77 heures)/ S6 (rythme long).

Il faudra cependant 20% de volontaires pour que les rythmes 4ON/2OFF et 6ON/3OFF puissent être appliqués.

Attention les rythmes « 4ON » et « 6ON » concernent le nombre **maximum** de jours de vols consécutifs. Ils ne prennent pas en compte les journées de dispersion issue du TDS ni les stages. Cette construction étant limitée à une fois par mois.

Exemple possible de construction planning :

*1jour de stage puis 3 ON vol, puis une dispersion.*

## Maintien du volontariat pour faire des Rotations de 4ON

### ○ **Limitation période de vol :**

Maintien de la limitation à 8h00 de vol en 3 et 4 étapes et extension à 8h30 en 2 étapes, ce qui exclu les A/R TLV ou AMM, DAM, ERV... (Limité à une fois par trimestre). **Commentaires** : Les temps de vol maximum en 3 et 4 étapes restent identiques à l'ACG 2008-2013.

La limitation en somme des temps de vol est de 24h maximum pour 4 jours consécutifs d'activités (pour les 2 rythmes courts). La limitation en somme des temps de vol pour 3 jours consécutifs d'activité est de 18h maximum (pour les 2 rythmes courts).

### ○ **Repos en escale minimum (ou Temps d'Arrêt) :**

Sera égal à la durée du Temps de Service précédent avec un minimum de 10h30, soit 11h45 bloc-bloc. Toutefois une réduction à 8h30 (soit 9h45 bloc-bloc) est possible à condition que le Temps de Service programmé précédant soit inférieur à 10h et que le Temps de Service suivant ne dépasse pas la durée à l'hôtel.

### ○ **Repos Post Courrier (RPC, donc à la base) sera de:**

- **14h dont 1 RNN** si tous les temps de service programmés sont <ou égal à 10h
- **16h dont 1 RNN** si au cours de la rotation un temps de service programmé est > à 10h
- **20h dont 1 RNN** si le dernier temps de service est supérieur à 11h
- **3 RNN** pour les périodes de vol entre 8h et 8h30 et lorsque la somme des temps de vol de la rotation est comprise entre 22h et 24h (rotation de 4ON).

***Tout courrier comprenant un vol de nuit sera suivi de 3OFF mini pour les rythmes 4ON/3OFF/S4 et 6ON/3OFF/S6. Pour le rythme 4ON/2OFF, ce courrier sera suivi de 2OFF minimum.***

En cas de retard au retour du courrier, le RPC pourra être réduit afin de maintenir l'activité suivante **uniquement** avec l'accord du PNC. Il ne pourra pas être inférieur à 12h et le PNC bénéficiera de RADD et s'il le souhaite, d'une chambre.

### ○ **Les repos additionnels (RADD) :**

Maintien de l'attribution de tous les RADD existants dans l'ACG 2008, ainsi que leur valeur. Un nouveau RADD est créé dans le cas de l'acceptation par le PNC de la réduction du RPC (afin de maintenir son activité suivante).

De plus, la prise en compte des heures passées en réserve pour les limitations du TSV en cas de déclenchement sur un vol et donc du RADD afférent est maintenue.

La possibilité de prendre son RADD à la suite du courrier est maintenue également. En revanche, les RADD pour compo-peq ne seront plus payables.

Un compteur CJR (Compteur jour RADD) est mis en place, dans lequel tous les RADD non pris à la suite du courrier seront positionnés. Le PNC pourra exprimer un DDA repos gratuit supplémentaire par tranches de 24 h isolées ou consécutives. Celui-ci aura la même priorité que le DDA repos.

### ○ **Le bloc réserve :**

Selon les rythmes, il sera programmé des blocs de 4 ou 6 jours maximum. La réserve domicile est supprimée. Le temps passé en réserve est à nouveau pris en compte dans le décompte du TSV en cas de déclenchement sur un vol ainsi que l'attribution du RADD en cas de dépassement. De plus, le PNC pourra être placé de réserve terrain en cas d'annulation de la rotation initialement prévue au jour J, au plus tard 2h avant l'heure de pointage du vol initial.

○ **Déstabilisation des activités :**

Maintien de la stabilité de l'activité suivante suite modification du fait du PNC comme dans l'accord actuel. En cas de retard (condition et délai à définir), le PNC peut être placé de réserve et son déclenchement éventuel ne devra pas remettre en cause le courrier suivant sa reprise d'activité.

En cas d'absence non prévenue du PNC 2 heures avant l'heure de pointage, la stabilité de son planning ne sera pas garantie. Il sera recherché une convergence avec le planning initial dans les meilleurs délais et au plus tard à J+7. En cas de retard du courrier du fait de l'exploitation, la reconstruction du TDS respectera la structure de la rotation suivante prévue initialement avec un décalage de 2H maximum, sauf accord du PNC pour modifier.

○ **Utilisation de la dispersion :**

- Jusqu'à J-2 21H00, le PNC doit se conformer à la nouvelle programmation.
- De J-2 21H01 à J-1 21H00, s'il accepte, il de 12H de RADD.
- A partir de J-1 21H01, s'il accepte, il bénéficiera 24H de RADD.

○ **Vol de nuit :**

Maintien de la limitation à 1 vol de nuit par PNC et par mois (hors BR) et création d'un volontariat pour ceux qui souhaitent en faire plus.

Tout courrier avec vol de nuit sera suivi de 3OFF ou 2OFF selon les rythmes.

○ **Protection des repos :**

Suppression de la protection en heure des S2 et S3.

○ **Jour de repos :**

**14 OFF** fixes par mois avec un tableau d'abattement plus favorable.

La mesure de flexibilité dans l'attribution de + 2 ou -2 OFF par mois souhaitée par l'entreprise est supprimée.

○ **Courrier croisé et hors base :**

Maintien de la limitation existante, c'est-à-dire 1 hors base ou croisé par mois et par PNC. Selon les besoins, liés à l'effectif, la limitation pourra être revue en comité de suivi.

○ **Equilibrage planning au mois entre les PNC d'une même base et de même fonction (hors BR):**

- 1 rotation de 4ON comprenant 4 services de vol matinaux consécutifs maximum par mois.
- 1 rotation maximum par mois dont la somme des temps de vol est supérieure à 20h.
- 1 vol de nuit maximum.
- 1 rotation maximum par **trimestre** comprenant un vol dont la somme des temps de vol en 2 étapes est comprise entre 8h et 8h30.

○ **Un groupe de travail** sera créé pour lancer une expérimentation sur les rythmes circadiens ainsi que la mise en œuvre d'un Système de Gestion du Risque Fatigue dans un but permanent d'équilibrage des plannings.